



Exploitation des Enfants Guides des Aveugles Mendiant à Kisangani.

Par

Ass. Serge LOONGO Lianga

Abstract

In Kisangani, the socio-economic situation forces a certain category of children to beg on the streets. They come from vulnerable families, are deprived of schooling, and are exploited to guide blind beggars, violating their fundamental rights. The state structures that are supposed to meet the needs, protection, and promotion of children are operating at a slow pace due to a lack of funding and only receive support from international organizations. In light of this observation, this research focused on the question: How are children who guide blind beggars exploited in Kisangani? This question led to the hypothesis that children who guide blind beggars in Kisangani are exploited economically as free labor to maximize begging profits, deliberately depriving them of schooling and protection. This analysis seeks to show how children who guide blind beggars in the city of Kisangani are exploited. Data collection was made possible through structured interviews with 100 respondents (50 child guides and 50 blind beggars) and documentary research. The data collected was processed using content analysis. This analysis concludes that 22 respondents, 44% believe that the lack of adults to accompany blind people is one of the reasons why they resort to child guides, 18 respondents, or 36%, believe that it is the children themselves who want to do this, and 10 respondents, or 20%, say that it is to avoid embezzlement by adult guides. Regarding the daily sharing of money after begging, it was observed that 42 respondents, or 42%, indicated that they share equally, i.e., 50-50%, 24 respondents, or 24%, said that blind beggars receive 60% and the child guide 40%; 25 respondents, or 25%, said that the child guides receive nothing, as they take all the money collected home to help their families, and 9 respondents, or 9%, reported that the blind receive 90% and the child guides 10% of the daily income. When asked whether they were satisfied with the sharing of money, the child guides of blind beggars said they were not satisfied (26

respondents, or 52%); 22 respondents, or 44%, were satisfied with the amount they received, and 2 respondents, or 4%, did not respond.

Keywords: exploitation-child beggar guides, blind beggar, vulnerable family, children guide

Introduction

Depuis 1989, au niveau international, s'organise des manifestations, des colloques, des forums, des émissions radio- télévisées, des publications des articles, des journaux, des dossiers dans les périodiques, ... sur le phénomène du travail des enfants dans le monde. Selon le rapport de l'OIT 2010, l'on estime près de 306 millions d'enfants occupent économiquement. Il s'agit des enfants de 5 à 17 ans qui effectuent un travail quelconque.¹.

Il ressort des statistiques qu'aujourd'hui, en Amérique latine, 20 à 25% des enfants de 6 à 14 ans travaillent, ce qui représente à peu près 5% de la population active de la région². En Grande Bretagne, 2 millions d'enfants travaillent et plusieurs dépassent largement les 17 heures légales par semaine. En Asie, précisément aux Philippines, de nombreuses lacunes sur l'exploitation des enfants persistent quant bien même qu'ils ont été dans les premiers membres de l'ASEAN³. Le Sénégal s'attache à adapter sa législation aux conventions internationales qu'il a ratifiées⁴. Au niveau national, la RDC, à la suite des récessions économiques des années 1990, elle offre un cadre propice à la prolifération du phénomène exploitation économique des enfants.

Depuis le début des années quatre-vingt, le travail et/ou l'exploitation des enfants suscite une forte mobilisation, notamment de la part des institutions internationales, nationales, des organisations Non Gouvernementales, des médias et un intérêt particulier pour les chercheurs.

¹ https://training.itcilo.org/actrav_cdrom2/fr/osh/infant/main.htm, consulté le 10 janvier 2024.

² <https://www.ilo.org>, news quiorg, consulté le 27 juin 2024. International Labor organisation

³ Daheuin, JU- ‘Eradication of child labor law violations from parents to employers’ the George Washington international law review 49, 2017.

⁴ UNICEF- Understanding children’s Work, Les enfants mendians dans la région de Dakar, novembre 2007.

Nongo Loshima⁵ constate qu'à Kisangani, les lois et les conventions qui protègent les enfants contre les pires formes de travail existent, mais elles ne sont pas appliquées. Parfait Oumba⁶ examine le cadre législatif de la protection de l'enfant. De leur part, Laurent Makal et al⁷ pensent que le travail des enfants sur le site minier constitue une violation flagrante des droits de l'enfant. De son côté, Kihangi Kyamwami⁸ pense que l'absence de moyens adéquats pour implémenter la politique de l'Etat en matière de lutte contre le travail des enfants en général et dans les mines en particulier serait un des éléments non négligeable qui explique le travail des enfants dans les mines.

L'exploitation des enfants reste, aujourd'hui, un sérieux problème, partout dans le monde. Selon des estimations révisées par le Bureau de statistique du BIT, au moins 120 millions d'enfants de 5 à 14 ans travaillent. La grande majorité de ces enfants se trouve dans des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ce qui, compte tenu de la situation économique, ne peut pas étonner. Mais, dans beaucoup de pays industrialisés, on trouve aussi des enfants astreints au travail. Nombreux sont ceux qui travaillent dans des emplois et des secteurs absolument dangereux ou ils sont exposés à de nombreux risques: dans les mines, les fabriques de bracelets de verre, d'allumettes ou de feux d'artifice, sur les navires de pêche hauturière, dans l'agriculture commerciale, etc. Leurs tâches sont innombrables, de même que les dangers auxquels ils sont exposés et les conséquences qui en découlent.

Pour trouver solution durable à cet épique problème, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant le 20 Novembre 1989. Elle a ensuite fait une déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection, du développement de l'enfant au sommet tenu à New York du 28 au 30 Septembre 1990.

De leur part, les Etats africains ont adopté en Juillet 1990 la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant pour assurer la protection de l'enfant et porter un regard particulier sur la situation critique de nombreux enfants à travers tout le continent.

⁵ Nongo Loshima, *Protection de l'enfant contre les pires formes de travail. Cas de l'exploitation des moellons dans la Ville de Kisangani*, Mémoire de DES en Droit Privé et Judiciaire, (inédit). FD, UNIKIS, 2018.

⁶ Oumba, P., *Droits de l'homme et protection des enfants contre la traite et l'exploitation en droit congolais*, 2016, disponible sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01319742> consulté le 08 septembre 2023

⁷ Laurent M. et al, *La protection des enfants de l'exploitation minière artisanale dans la province de Lualaba : Analyse des mécanismes et des pistes de solution*, KAS African lawstudylibrary-librairie Africaine d'études juridiques, 5, 2018.

⁸ Kihangi Kyamwami,, *Travail des enfants dans les sites miniers d'exploitation artisanale de Bisie en territoire de Walikale, une crise oubliée en République Démocratique du Congo*, IPIS, Anvers, août 2013.

La République Démocratique du Congo accordé une place centrale à l'enfant. Elle s'est engagée dans cette voie en adhérant à la convention n°138 sur l'âge minimum de l'admission de l'emploi et à la convention n°182 sur l'interdiction des pires formes de travail de l'enfant.

La Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles confirme dans les articles 41 à 43 les droits et la protection de l'enfant. Malgré l'existence et la ratification de ces textes juridiques relatifs la protection de l'enfant, la protection des enfants va de mal en pis dans la Ville de Kisangani, car beaucoup d'enfants sont exploités sur les lieux publics. Les enfants accompagnent ou guident les aveugles mendiants à travers les rues de la ville de Kisangani tous les jours du matin au soir, l'enfant n'a plus ni le temps, ni l'occasion de s'épanouir normalement. De surcroit, ce phénomène fait obstacle à leur scolarisation néfaste à leur santé et à leur développement.

Au vu de ce constat, la question de cette recherche est la suivante : Comment les enfants guides des aveugles mendiants sont-ils exploités à Kisangani ? De cette question, découle l'hypothèse selon laquelle les enfants guides des aveugles mendiants à Kisangani sont exploités économiquement comme main-d'œuvre gratuite pour maximiser les gains de mendicité, en les privant délibérément d'école et de protection. Cette analyse cherche à montrer la manière dont les enfants guides des aveugles mendiants dans la ville de Kisangani sont exploités.

La collecte les données a été rendue possible grâce à l'entretien structuré organisé auprès de 100 enquêtés (50 enfants guides et 50 aveugles mendiants) et la technique documentaire. Les données recueillies ont été traitée sur base de l'analyse de contenu.

2. Pratique de mendicité à Kisangani

2.1. Causes d'utilisation des enfants

Tableau 1 : Pourquoi utilisez-vous les enfants pour faire la mendicité ?

Causes d'utilisation des enfant par les aveugles pour faire la mendicité	f	%
Manque des adultes pour les accompagner	22	44
Vouloir des enfants eux-mêmes	18	36
Eviter le détournement de la part des adultes	10	20
Total	50	100

Il ressort de ce tableau 1 que 22 sujets, 44% des aveugles mendiants enquêtés ont indiqué le manque des adultes pour les accompagné comme l'une des causes pour lesquelles

les aveugles utilisent les enfants pour faire la mendicité ; suivi de 18 sujets, soit 36% de nos enquêtés (aveugles) estiment que c'est le vouloir des enfants eux-mêmes qui fait qu'ils les utilisent pour faire la mendicité ensemble et enfin, 10 sujets, soit 20% que s'ils utilisent les enfants pour les accompagner dans la mendicité c'est pour éviter le détournement de la part des adultes guides.

En effet, ces résultats nous renseignent que la majorité d'enfants sont victimes) être guides des aveugles mendiant parce que il n'y pas des adultes disponibles pour les accompagner d'un part et parce qu'aussi les enfants sont transparents de peut qu'ils reçoivent à la fin de chaque journée. Mais les adultes les trompent sauvant, ils ne sont pas sincères.

Les aveugles utilisent des enfants dans la mendicité c'est parce que ces derniers ne sont pas capables de renoncer à cette offre ils sont immatures ne sont pas capables physiquement moralement psychiquement, intellectuellement pour résister. C'est ainsi que leur disponibilité et leur transparence font d'eux victimes au manque des adultes disponibles de conduire les aveugles dans la mendicité et a le manque de vérité de transparence des adultes lorsque ces dernies guident ces aveugles mendiants.

2.2. Mécanismes de se rencontrer avec les aveugles mendiants

Tableau 2 : Comment faites-vous pour se rencontrer

Mécanismes de se rencontrer	f	%
Se retrouver au site de rencontre	46	46
Quitter la maison ensemble	34	34
Fixer le rendez-vous	20	20
Total	100	100

La lecture de ce tableau 2 renseigne que 46 sujets, soit 46% disent qu'ils se rencontrent souvent à leurs sites, 34 enquêtés, soit 34% quittent la maison avec les aveugles mendiants et 20 enquêtés, soit 20% des enfants guides mendiants fixent le rendez-vous avec les aveugles mendiants et ce rendez-vous se fixe chaque jour à la fin de la journée ou du cop, c'est-à-dire avant de se séparer.

2.3. Estimation de revenu journalier

Tableau 3 : Combien estimatez-vous le montant que vous gagnez journalièrement

Estimation journalière	f	%
10.000 Fc à 20.000 Fc	59	59
5.000 Fc à 10.000 Fc	26	26
20.000 Fc à 30.000 Fc	13	13
35.000 Fc à 40.000 fc	2	2

Total	100	100
-------	-----	-----

Il se dégage de tableau 3 que 59 enquêtés, soit 59% estiment qu'ils reçoivent 10.000 Fc à 20.000 Fc par jour dans la pratique de la mendicité ; 26 enquêtés, soit 26% perçoivent 5.000 Fc à 10.000 Fc par jour, 13 enquêtés, soit 13% ont 20.000 Fc à 30.000 Fc par jour et 2 enquêtés, soit 2% attestent avoir 35.000 Fc à 40.000 Fc.

Il s'observe que la moyenne journalière que perçoivent les mendiants se lève à 5 dollars américain. C'est montant comme revenu journalière de deux familles est pratiquement insignifiant pour couvrir la survie ou pour couvrir les besoins de première nécessité des personnes humaines.

2.4. Partage de l'argent avec les aveugles mendiants

Tableau 4 : Comment faites-vous pour partager l'argent

Partage de l'argent	f	%
A l'égalité	42	42
60% pour l'aveugle mendiant et 40% pour l'enfant guide	24	24
90% pour l'aveugle mendiant et 10% pour l'enfant guide	9	9
On ramène tout à la maison	25	25
Total	100	100

Il ressort du tableau 4 que 42 enquêtés, soit 42% indiquent qu'ils partagent l'argent collecté de la mendicité à part égal c'est-à-dire 50%-50%, 24 enquêtés, soit 24% disent qu'avec cet argent, les aveugles mendiants bénéficient de 60% et l'enfant guide à 40% ; 25 enquêtés, soit 25% ne bénéficient de rien, car ils rament tout l'argent collecté à la maison pour aider la famille et 9 enquêtés, soit 9% signalent que les aveugles bénéficient de 90% et l'enfant guide mendiant à 10% de revenu journalière.

Cet état de chose montre que les enfants guides des aveugles mendiants sont réellement exploités par ces aveugles mendiants. On ne peut pas comprendre qu'un enfant qui quitte chaque jour la maison le matin pour revenir le soir ne bénéficient que 10% à 40% de la collecte faite pendant que ce sont ces enfants guides qui sont devant pour accompagner et le présentent devant les philanthropes.

2.5. Ressentiments des enfants guides des aveugles mendiants par rapport à l'argent reçu après le partage

Cette section veut apprêhender comment ressentent les enfants guides des aveugles mendiants de ce qu'ils bénéficient comme récompenser par rapport à leur travail de chaque jour d'accompagnement des aveugles mendiants.

Tableau 5 : Etes-vous satisfait du montant que vous recevez après partage d'argent

Ressentions	f	%
Non satisfait	26	52
Satisfaits	22	44
Indécis	2	4
Total	50	100

La lecture du tableau 5 renseigne que 26 enquêtés, soit 52% ne sont pas satisfaits du montant qu'ils reçoivent après le partage d'argent collecté dans l'exercice de la mendicité ; 22 enquêtés, soit 44% sont satisfaits du montant qu'ils reçoivent et 2 enquêtés, soit 4% n'ont pas donné des réponses.

En effet, la non satisfaction des enfants guidés des aveugles mendiants constitue une exploitation économique des enfants. L'enfant qui travaille chaque jour du matin au soir ne tire pas profit de ce qu'il produit. De part sa vulnérabilité, l'enfant n'a pas de choix étant donné que les parents sont pauvres, incapables de prendre en charge ; l'enfant est maintenant obligé malgré le traitement des aveugles de faire ce travail de la mendicité.

Pour des enfants guides des aveugles dont leurs parents sont déjà tous décédés, ils estiment qu'ils n'ont personne pour les encadrer ou pour les prendre en charge. C'est pourquoi malgré leur insatisfaction de ce qu'ils bénéficient après le partage de l'argent, ils ont contraints à accompagner les aveugles dans la mendicité pour ne fut ce que gagner du pain étant donné qu'à Kisangani, ils n'ont trouvé d'autres travaux à faire.

2.6. Utilisation de l'argent gagné de la mendicité par les enfants guides

Tableau 6 : A quel type des besoins utilisez-vous avec l'argent obtenu chaque jour

Utilisation de l'argent obtenu de la mendicité chaque jour	f	%
Manger au restaurant et acheter des habits (vêtements)	29	58
Laisser tout aux parents, faire la ristourne au quartier	11	22
Donner aux parents pour la survie de la maison	5	10
Payer la prime à l'école de l'école et acheter les habits ainsi que les babouches	5	10

Total	50	100
-------	----	-----

Ce tableau 6 montre que 29 enquêtés, soit 58% indiquent qu'ils mangent au restaurant et ils achètent des habits, 11 enquêtés, soit 22% disent qu'ils laissent tout l'argent aux parents afin de faire la ristourne au quartier ; 5 enquêtés, soit 10% attestent donner aux parents pour la survie de la maison et 5 autres enquêtés, soit 10% disent payer la prime de l'école, acheter les habits et les babouches avec l'argent qu'ils obtiennent de la mendicité chaque jour après le partage avec les aveugles.

Cette situation fait comprendre que l'argent obtenu de la mendicité aide les enfants guides des aveugles mendiant seulement aux besoins primaires ou élémentaires (manger au restaurant, acheter les habits les babouches...). Avec cela, l'enfant ne se développera pas d'autant plus que cet argent ne lui permet pas de faire notamment l'épargne ou des petits projets de différentes natures.

Ces résultats font également comprendre que beaucoup d'enfants sont utilisés par leurs nombre des familles (parents, grand parents, tantes, oncles...) pour leur chercher ou trouver l'argent de ristourne). D'autres enfants guides des aveugles mendiant sont utilisés par leur membres de famille tantôt pour chercher l'argent pour le nourrir à travers l'accompagnement des aveugles dans la mendicité. Cet état de chose, montre que les enfants qui accompagnent les aveugles dans la pratique de mendicité sont réellement exploités économiquement par les membres de leurs enfants.

2.7. Gestion des différends autour de partage d'argent

Tableau 7 : Que faites-vous à cas des différends autour de partage d'argent ?

Cas des différents liés au partage d'argent	f	%
On se sépare seulement avec lui	26	52
On fait rien, on laisse seulement	24	48
Total	50	100

Ce tableau 7 renseigne que 26 sujets, soit 52% des enfants guides indique lorsqu'il s'agit de cas de différents autour de l'argent partagé avec les aveugles, il se parent avec l'aveugle, tandis que 24 sujets, soit 48% en fond rien, il le laisse tomber.

2.8. Différentes difficultés rencontrées par les enfants guides dans l'exercice de leur accompagnement

Tableau 10 : Quelle est la difficulté que vous rencontrez dans l'exercice de guide des aveugles mendiants ?

Difficultés rencontrées	f	%
Injures	15	30
Risque de plusieurs accident	13	26
On tombe dans l'hypoglycémie	12	24
On lui chasse comme des chiens	10	20
Total	50	100

Il ressort de ce tableau 8 que 12 sujets, soit 30% des enfants qui accompagnent les aveugles dans la mendicité reçoivent des injures et himation comme difficulté rencontrées lors de l'exercice de guide des aveugles mendiants, 13 sujets, 24% ont indiqué qu'ils tombent souvent dans l'hypoglycémie et 10 sujets, soit 20% déclarent qu'ils sont chassés méchamment par certaines catégories des personnes de mauvaises fois.

Malgré toutes ces difficultés, notamment des injures, des humiliations, des risques aux accidents, des maladies à l'hypoglycémie, et d'autres menaces, l'enfant est contact d'accompagner les aveugles dans la pratique de mendicité au sein de centre-ville de Kisangani.

Les pouvoirs publics observent tout cela, ils voient comment la vie de enfants guides des aveugles mendiants est en danger mais ne fournissent aucun effort pour endiguer ce phénomène.

Ainsi dans un contexte urbain où les familles deviennent de plus en plus, pauvres et vulnérables et où la solidarité traditionnelle est en perdition (perte des valeurs traditionnelles d'entraide de solidarité et de communautarisme), il apparaît que les familles sont sous tension et certains parents n'arrivent plus à assumer toute leur responsabilité auprès de leurs enfants en vu du respect des droits élémentaires. La mauvaise gestion de tension conduit plusieurs enfants la rue, afin d'accompagne les personnels aveugle dans la mendicité.

Il convient de noter que la protection de l'enfant exposé à la mendicité est ineffective parce que nous ne voyons pas les effets réels de cette protection d'autant plus que les enfants sent régulièrement dans les lieux publics, en train de pratiquer la mendicité avec les personnes adultes qui sont aveugles qui d'après Kellens⁹ et Bihain est le fait de demander un secours pour qui même au pour ses proches sans contrevalue appréciables. Et dans ce secours que les enfants recherchent au passants, cela les expose en même temps au danger.

⁹ Kellens G. et Bihain L., Protection de la jeunesse, Université de Liège, faculté de droit, 1995, p.133

Il est à remarquer avec Noutsougan¹⁰ que la mendicité des enfants est le fait pour ceux-ci de demander l'aumône en vue de satisfaire leurs propres besoins, ceux de leur famille, d'un tuteur ou d'un maître. Le problème des enfants guides des aveugles mendiants constitue un phénomène social réoccupant. Il est caractérisé par diverses mutation récentes et apparaît d'assistant plus complique en raison de la dégradation des conditions de vie, du tissu social et de la culture.

3. Conséquences de l'exploitation des enfants guides des aveugles mendiants à Kisangani

3.1. Décrochage scolaire

Tableau 9 : Décrochage scolaire par les enfants guides des aveugles mendiants.

Gestion de temps d'aller à l'école	f	%
Non, je n'ai pas le temps d'aller à l'école	27	54
Oui, je pars à l'école du lundi au jeudi sauf le vendredi et le samedi	13	26
Oui, je pars à l'école dans les avant-midi	10	20
Total	50	100

Il ressort du tableau 9 que 27 enquêtés, soit 54% des enfants guides des aveugles mendiants indiquent qu'ils n'ont pas le temps d'aller à l'école pour étudier, suivi de 13 enquêtés, soit 26% qui partent à l'école du lundi au jeudi, sauf le vendredi et le samedi ; alors que 10 sujets, soit 20% vont à l'école dans les avant-midi.

Ce résultat montre que la majorité 54% des enfants guides des mendiants ne trouvent pas le temps d'aller à l'école. Ce travail de mendicité les prend toute la journée et point qu'ils ne trouvent plus le goût d'aller à l'école. D'où ; ils décrochent l'école au profit à de job qu'ils qualifient rentable pour leur survie. 26% déclarent qu'ils partent à l'école, mais seulement du lundi au jeudi, ils sacrifient les deux autres jours pour accompagner les aveugles mendiants d'autant plus que le vendredi appelé par les mendiants, journée de « Kongolage » c'est-à-dire d'amasser est consacré à travers la ville la journée généreuse où les différents teneurs des boutiques et magasins offrent leurs mains charitables à cette catégorie. Aussi, le vendredi étant le jour de prière des fidèles musulmans, ils inondent les mosquées pour solliciter les mains secourables des ceux-ci. 20% de ces enfants partent à l'école, mais seulement les avant midi et les après midi, ils descendent en ville afin d'accompagner les mendiants pour chercher de quoi vivre.

¹⁰ Noutsougan A.K., le réinsertion des enfants mendiants à Niamey : situation et perspectives, p.4 disponible sur : <http://www.cerahgeneve.ch/files/35/3513/906/6890/> Mémoire MASAHLousthounga AK-LA REREINSERTINDES enfant mendiants V.F pdf consulté le 14 mars 2025.

Il se révèle des enquêtes que les enfants guides qui étudient seulement du lundi au jeudi, et ceux qui étudient les avant midi sont des enfants ayant des liens familiaux avec les aveugles dont ils guident. Ces derniers laissent d'abord l'avant midi pour que ces enfants guides aient à l'école pour qu'ils commencent leur activité les après midi. D'autres aveugles leurs laissent totalement le temps d'aller à l'école du lundi au jeudi, mais ils ne tolèrent pas le vendredi et le samedi. Le vendredi c'est le jour de rendez-vous que les commerçants expatriés (indo-pakistanais) et beaucoup ceux de la foi musulmane offrent aux aveugles afin de recevoir des bénédictions de Dieu (Allah). Et le samedi, étant le weed-kend, les aveugles doivent en profiter pour demander l'aumône pour garantir le dimanche considéré comme jour de repos.

Le phénomène est international, chaque pays a une approche et des expérimentations qui lui sont propres. La définition du décrochage scolaire, cette « maladie nosocomiale de l'école »¹¹, varie d'un pays à l'autre, d'une période à l'autre aussi. Les concepts de décrochage, déscolarisation ou encore d'échec scolaire se télescopent.

Au Québec, le décrocheur est celui qui quitte l'école sans avoir obtenu de diplôme d'études secondaires (à 17 ans). Une distinction est opérée entre le décrochage (interruption temporaire des études) et l'abandon scolaire qui est définitif et est acté après cinq années de décrochage¹². Les québécois parlent de désengagement pour les élèves qui sont dans une attitude passive, qui refusent tout effort. Le terme de désaffiliation est aussi utilisé. Certains parlent d'anorexie intellectuelle (inappétence de certains jeunes pour les études¹³). Pour autant, ces jeunes ne sont pas forcément absents de l'école.

En Belgique, sont en situation de décrochage les jeunes soumis à l'obligation scolaire non inscrits dans un établissement et qui ne sont pas non plus instruits à domicile. Sont concernés aussi les jeunes étant absents plus de vingt demi-journées sans justification¹⁴.

¹¹ Pain Jacques « Déscolariser le décrochage ». In Gilles Jean-Luc, Potvin Pierre & Tièche Christinat Chantal (dir.). *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Berne, Peter Lang, 2012, p. 193-205.

¹² Potvin Pierre & Pinard Renée « Deux grandes approches au Québec en prévention du décrochage scolaire : l'approche scolaire et l'approche communautaire ». In Gilles Jean-Luc, Potvin Pierre & Tièche Christinat Chantal (dir.). *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Berne, Peter Lang, 2012, p. 129-147.

¹³ Blaya Catherine « L'absentéisme des collégiens : Prévalence et caractéristiques ». in *Les Sciences de l'éducation. Pour l'ère nouvelle*, vol. 42, n° 4, 2009, p. 39-58.

¹⁴ Plunus Ghislain « Un exemple de mise en place d'alliances éducatives dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en communauté française de Belgique ». In Gilles Jean-Luc, Potvin Pierre & Tièche

Aux États-Unis, sont considérés comme décrocheurs tous ceux qui n'ont pas fini leurs études secondaires. Les Brésiliens parlent eux de désertion ou d'évasion. La pluralité des termes utilisés montre la diversité des situations liées à des arrières plans culturels différents selon les pays : démobilisation (Glasman), désengagement scolaire (Ballion), déscolarisation mentale, abandon scolaire, décrocheurs passifs, décrocheurs actifs, décrochage de motivation, de confort¹⁵.

Le décrochage peut être subi par les élèves, mais d'autres sont dans une démarche volontaire et active de décrochage, notamment parce qu'ils ne donnent pas de sens à leur scolarité. On parle alors de démobilisation scolaire. Le décrochage scolaire peut aussi être considéré par les jeunes comme un choix rationnel en termes de coût-risque-bénéfice¹⁶.

Le rapport belge sur le décrochage¹⁷ propose ainsi deux définitions du décrochage :

- Le décrochage est la conséquence de la « détérioration du lien entre le jeune, l'école et la société »¹⁸) ;
- Le décrochage est un « processus progressif de désintérêt pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire ».

Les causes du décrochage diffèrent selon les types de pays : dans les pays les plus pauvres, le décrochage est lié au travail des enfants (milieu rural surtout, filles plus que les garçons¹⁹). Dans les pays occidentaux, les causes du décrochage ne sont plus liées à des facteurs économiques mais sont multifactorielles (raisons personnelles, familiales, sociales et scolaires). Certains prétendent que « décrochage » et « déscolarisation » ne sont que des mots plus

¹⁵ Christinat Chantal (dir.). *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Berne, Peter Lang, 2012, p. 207-222.

¹⁶ Pain Jacques « Déscolariser le décrochage », *op cit*

¹⁷ Canivet Catherine, Cuche Catherine & Lombart Anne-Françoise, *Pourquoi certains élèves décrochent-ils au secondaire alors qu'ils ont bien réussi dans l'enseignement primaire ?* Namur, Université de Namur, FUNDP, n° 114/05, 2007.

¹⁸

¹⁹ Blaya Catherine, *op cit*

politiquement corrects pour parler des populations à risque, qui auparavant étaient stigmatisées par les termes « inadaptation » ou « échec scolaire »²⁰.

Le décrochage scolaire est souvent lié à une problématique sécuritaire au motif qu’absentéisme et délinquance seraient corrélés. Mais cette corrélation n’est pas évidente si l’on en juge par les enquêtes sur le décrochage²¹, même si elle semble plus avérée dans les quartiers sensibles.

Les responsables politiques s’emparent de ce problème aussi bien en Europe qu’en Amérique du Nord, d’une part parce qu’il affecte la qualité de vie et la santé d’un nombre important de citoyens et d’autre part parce qu’il induit des coûts sociaux et économiques importants pour la société²². Ainsi, le coût d’une cohorte de décrocheurs au Québec est estimé à 1,4 milliards d’euros par an. Le problème du décrochage est davantage considéré comme étant d’ordre social et économique que d’ordre scolaire ou psychologique. Il met en péril l’insertion professionnelle des jeunes. La situation sociale, le marché de l’emploi notamment, a évolué, rendant le sort des décrocheurs plus difficile : les jeunes qui quittent le système scolaire sans diplôme ont plus de difficultés aujourd’hui qu’il y a 40 ans à trouver un emploi, et leur emploi est plus précaire. Ils sont aussi beaucoup moins mobiles sur le plan géographique²³.

D’après l’OCDE, les décrocheurs ont deux fois plus de risque de se retrouver au chômage. Les conséquences sociales sont elles aussi importantes : la santé mentale et physique liée au décrochage a un coût élevé (conduites à risques, grossesses précoces, violences, suicide, etc.). De plus, une certaine reproduction sociale existe : des parents décrocheurs ont plus de risques d’avoir des enfants décrocheurs. Une différence notable a aussi été notée en termes de participation des individus dans la société : 25 % des décrocheurs votent, contre 50 % des diplômes supérieurs²⁴.

²⁰ Pain Jacques « Déscolariser le décrochage », *op cit*

²¹ Douat Étienne, *L’école buissonnière*, Paris, La Dispute, 2011.

²² Fortin Laurier, Potvin Pierre, Marcotte Diane & Royer Égide « Comparaison des facteurs personnels, familiaux et scolaires entre les garçons et les filles décrocheurs en problèmes de comportement au secondaire ». In Gilles Jean-Luc, Potvin Pierre & Tièche Christinat Chantal (dir.). *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Berne, Peter Lang, 2012, pp. 59-79.

²³ Boudesseul Gérard, Grelet Yvette & Vivent Céline « Les risques sociaux du décrochage : Vers une politique territorialisée de prévention ? » in *Bref du CERÉQ*, n° 304, décembre, 2012.

²⁴ Blaya Catherine « L’absentéisme des collégiens : Prévalence et caractéristiques », in *Les Sciences de l’éducation. Pour l’ère nouvelle*, vol. 42, n° 4, 2009, p. 39-58.

Le décrochage concerne tout le monde : les individus, leur famille, l'État, les services sociaux, les instances supranationales (UE) du fait du coût social et politique que cela entraîne. Il y a en effet des conséquences à long terme du décrochage dans nos sociétés de plus en plus compétitives et où la main d'œuvre est de plus en plus spécialisée. C'est pourquoi, l'Europe s'est fixé ces objectifs de renforcer la prévention, resserrer les liens entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel ou encore faciliter le retour à l'éducation ou la formation²⁵.

3.2. Privation de la liberté de ces enfants

Les enfants guides des aveugles mendiants ne peuvent pas suivre, une scolarité normale, déscolarisés, ils sont également privés de leur liberté de choisir leur avenir.

L'exploitation des enfants à la mendicité privé les filles et les garçons de leur droit d'enfance. Dans la ville de Kisangani, des milliers d'enfants sont privés de leur enfance parce que contraints d'accompagner les aveugles dans la mendicité chaque jour du matin au soir, ce phénomène met en péril leur santé et leur éducation.

Selon l'UNICEF, le travail des enfants regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental²⁶.

L'enfant se sent libre lorsqu'il joue avec ses amis, se repose et est capable de faire le choix de son avenir. La liberté des enfants renvoie à la liberté qui favorise la bonne croissance, l'épanouissement et le développement intégral de celui-ci. Pour que l'enfant grandisse comme il se doit, il doit être libre, choisir la personne avec laquelle il peut jouer, faire le choix du jeu, choisir son temps de se reposer et de dormir. Tous ces aspects influent sur positivement sur le développement physique, mental de l'enfant.

Tableau 10: Temps de repos des enfants guides d'aveugles mendiants

Réponses	f	%
Oui	38	76
Non	12	24
Total	50	100

²⁵ Blaya Catherine, *Ibidem*

²⁶ UNICEF, Rapport annuel sur le travail des enfants, RDC, 2023.

Au regard des informations contenues dans le tableau 10, 38 enquêtés, soit 76% pensent que ces enfants ne se reposent pas pendant qu'ils accompagnent les aveugles mendiants, 12 enquêtés, soit 24% avouent qu'ils ont le temps de repos.

Il se dégage que ces enfants n'ont pas le temps de se reposer, car ils prennent tous leurs temps en accompagnant les aveugles mendiants, une fois se reposer, ils considèrent que c'est une perte de gain pendant que les autres maximisent les recettes. Par contre ceux qui ont le temps de repos indiquent qu'ils se reposent seulement lorsqu'ils entrent dans un restaurant de fortune « Malewa ».

L'exploitation des enfants à la mendicité prive les filles et les garçons de leur droit d'enfance. L'enfant a droit de se reposer, de jouer avec les autres pour son développement physique, intellectuel et moral... il s'observe à travers cette étude que 76% d'enfants guides des aveugles mendiants n'ont pas le temps de repos. Quant au moment de jouer avec les autres enfants, la majorité ne trouve pas le temps de loisir, pour autant dire que la plupart d'entre eux n'ont pas le temps de jouer avec les autres amis du quartier et de la famille.

Cette privation de liberté expose les enfants à des risques majeurs de violences physiques et psychologiques, compromet leur santé, leur sécurité et leur avenir. Elle constitue une violation grave des droits de l'enfant, assimilable à un traitement inhumain et dégradant, contraire aux engagements internationaux de la RDC.

3.3. Exposition aux maladies

Les enfants qui guident les aveugles mendiants sont exposés à des différentes maladies et aux accidents. En effet, le travail qu'exerce ces enfants le long des jours ont une incidence sur leur santé, leur physique et leur psychique. Ces enfants développent des maladies qui sont souvent liées aux conditions de l'activité qu'ils exercent. Les enquêtes montrent que la majorité de ces enfants tombent malade et n'ont pas la possibilité de se faire soigner, car n'ayant pas accès aux soins de santé primaire et de base.

Il se dégage de l'enquête que la majorité de ces enfants souffrent des maladies de la peau et de maux de tête chronique. Les contacts directs avec plusieurs personnes le long du jour dans les espaces publics tels que marchés, terrasses, magasins, route d'intense circulation favorise pratiquement la transmission et la contamination des certaines maladies de la peau. Dans le terrain, il se remarque que ces enfants sont atteints de rougeole, de teigne tondante et des mycoses. Ces enfants accompagnent les aveugles du matin au soir sans un temps de repos, si pas un petit moment de repos qu'ils prennent au milieu du jour (midi) pour manger

et refaire la force. Ils sont fatigués, submergés, ils manquent de sommeil, certains sont parfois déshydratés, exposés à certaines substances telles que la chaleur, la luminosité, trop de bruit du marché et de terrasse... ceux qui les exposent au maux de tête aigu.

3.3.1. Maladies de la peau

Selon les experts de la santé de l'UNICEF à Kisangani, la peau est un organe complexe face à plusieurs propriétés. La peau protège l'organisme humain des agressions externes, elle fait la production de la sueur afin d'équilibrer la température du corps de l'homme des maladies chez les enfants s'expliqueraient, elle joue le rôle de synthétiser la vitamine D et permet à l'organisme via toucher, d'être alerté lorsqu'il y a un danger.

En effet, la plupart de maladies de la peau chez les enfants s'expliqueraient par la sécheresse de la peau, une infestation parasitaire, une maladie infectieuse, une irritation, une piqûre d'insecte, une allergie alimentaire, des contacts,...

Les contacts directs de plusieurs personnes chaque jour dans les espaces tels que marchés, terrasses, magasins, les routes d'intense circulation des personnes favorisent fortement la transmission des certaines maladies de la peau.

L'enfant, qui est en contact quasi permanent avec plusieurs personnes qui fréquentent le centre ville est fortement exposé aux maladies de la peau qui sont contagieuses (varicelle, verrues, gale, impétigo, rougeole, teigne ; herpes, rosiole, scarlatine, molluscum, mycose, syndrome pied-main-bouche, ...). Certains enfants guides des aveugles mendiant développent des maladies de la peau plus précisément la rougeole et les mycoses.

3.3.2. Maux de tête chronique

Le maux de tête chronique est l'une des maladies dont l'enfant guide des aveugles mendiant fait face lors de ses activités. Un bon nombre d'enfants souffrent de céphalée ou de maux de tête chronique.

Le maux de tête qu'ils soient occasionnel ou récurrent, intense ou diffus peuvent fortement parasiter la vie quotidienne. Leurs causes sont multiples : stress, fatigue, surmenage, manque de sommeil, déshydratation exposition à certaines substances, la chaleur, la luminosité, le bruit, l'anxiété, la contrariété, l'activité sportive.

En effet, les enfants guides des aveugles mendiant sont pratiquement exposés aux maux de tête et ou aux céphalées. Ces enfants en tournant en pleine ville du matin au soir

sans avoir le temps de se reposer, ils ont stressés des réactions des donneurs, fatigués, surmenages, manquent de sommeil, parfois déshydratés, exposés à certaines substances (chaleur, luminosité, trop de bruit du marché et des terrasses...) peuvent toujours souffrent des maux de tête chronique.

3.3.3. Violence sexuelle

Les enfants mineurs de sexe féminin qui guident les aveugles sont parfois exposés aux violences sexuelles pendant et après leur pratique de mendicité.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de toute personne victime (atteinte à son intégrité psychique et physique), quand la victime est un enfant (mineure ayant moins de 18 ans). Cela constitue une circonstance aggravante. Il en va même si l'auteur est membre de la famille de la victime.

Les violences sexuelles incluent notamment attouchements, exhibition, viol,inceste, visionnage des vidéos pornographiques, extorsion, prostitution de mineurs arrive aussi que ces violences sur les mineurs soient commises par des inconnus.

En effet, c'est le dernier cas de figure des auteurs de violence sexuelle faite aux enfants qui sont plus ciblés dans le cadre de la présente étude.

Les enfants guides des aveugles mendiants à Kisangani ne sont pas protégés contre les violences sexuelles. Il s'agit plus des enfants filles qui sont dans la tranche d'âge de 13 à 16 ans. Ces dernières sont pratiquement exposées aux viols.

L'étude montre que les enfants filles guides des aveugles mendiants sont violés sexuellement souvent après leur travail. En quittant la ville pour regagner leurs maisons, elles rencontrent des adultes hommes de mauvaise foi, de mauvais cœur qui les violent. Ces enfants étant vulnérables, fragiles, incapables de dénoncer sont entraînés à subir cette injustice de l'Etat congolais. Elles sont également des proies sexuelles des certains éléments de la Police Nationale Congolaise qui profitent de leur état de vulnérabilité, les dupent en leur donnant une somme afin de satisfaire leur désir sexuel. Entre 2023 et 2024, le bureau de l'UNICEF a enregistré plus de 5 cas de violence sexuelle faite à cette catégorie de fille dans la ville de Kisangani. Elles sont violées dès leur retour à la maison entre 18 heures 30 et 19 heures.

Par ailleurs, l'UNICEF estime que à part les 5 cas enregistrés, beaucoup d'autres cas de viol se produisent dans la ville sans être dénoncés et sans être connus, ni enregistrés au

niveau des organes et des instances de protection de l'enfant (Division des affaires sociales, Tribunal pour enfants, Police d'enfance).

CONCLUSION

Les enfants guides des aveugles mendiant à Kisangani sont exploités économiquement comme main-d'œuvre gratuite pour maximiser les gains de mendicité, en les privant délibérément d'école et de protection.

Les enfants guides des aveugles mendiant à Kisangani sont exploités par un système où ils sont contraints à guider des aveugles mendiant dans les rues, au détriment de leur éducation et de leur sécurité. Cette pratique, ancrée dans la pauvreté extrême, perpétue un cycle vicieux où les aveugles mendiant les utilisent comme main-d'œuvre gratuite pour mendier, exposant les enfants à des risques physiques, psychologiques et sociaux graves.

Partant de la question comment les enfants guides des aveugles mendiant sont-ils exploités à Kisangani ? et de l'hypothèse selon laquelle les enfants guides des aveugles mendiant à Kisangani sont exploités économiquement comme main-d'œuvre gratuite pour maximiser les gains de mendicité, en les privant délibérément d'école et de protection. Cette analyse a eu comme objectif de montrer la manière dont les enfants guides des aveugles mendiant sont exploités dans la ville de Kisangani.

Après analyse des investigations du terrain, il se dégage à travers cette recherche que 22 enquêtés, 44% pensent le manque des adultes pour accompagner les aveugles est l'une des causes qui pousse ces derniers à recourir aux enfants, 18 enquêtés, soit 36% estiment que c'est le vouloir des enfants eux-mêmes et 10 enquêtés, soit 20% attestent que c'est pour éviter le détournement de la part des adultes guides.

Concernant le partage journalier d'argent après la mendicité, il s'est observé que 42 enquêtés, soit 42% indiquent qu'ils partagent à part égal c'est-à-dire 50%-50%, 24 enquêtés, soit 24% disent que les aveugles mendiant bénéficient de 60% et l'enfant guide à 40% ; 25 enquêtés, soit 25% disent que les enfants guides ne bénéficient de rien, car ils rament tout l'argent collecté à la maison pour aider la famille et 9 enquêtés, soit 9% signalent que les aveugles bénéficient de 90% et l'enfant guide mendiant à 10% de revenu journalière.

De la satisfaction ou non de partage d'argent, les enfants guides des aveugles mendiant disent qu'ils ne sont pas satisfaits (26 enquêtés, soit 52%) ; 22 enquêtés, soit 44% sont satisfaits du montant qu'ils reçoivent et 2 enquêtés, soit 4% n'ont pas donné des réponses.

Cette situation fait comprendre que l'argent obtenu de la mendicité aide les enfants guides des aveugles mendiants seulement aux besoins primaires ou élémentaires (manger au restaurant, acheter les habits les babouches...). Avec cela, l'enfant ne se développera pas d'autant plus que cet argent ne lui permet pas de faire notamment l'épargne ou des petits projets de différentes natures.

Ces résultats font également comprendre que beaucoup d'enfants sont utilisés par leurs nombre des familles (parents, grand parents, tantes, oncles...) pour leur chercher ou trouver l'argent de ristourne). D'autres enfants guides des aveugles mendiants sont utilisés par leur membres de famille tantôt pour chercher l'argent pour le nourrir à travers l'accompagnement des aveugles dans la mendicité. Cet état de chose, montre que les enfants qui accompagnent les aveugles dans la pratique de mendicité sont réellement exploités économiquement par les membres de leurs enfants.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

Canivet Catherine, Cuche Catherine & Lombart Anne-Françoise, *Pourquoi certains élèves décrochent-ils au secondaire alors qu'ils ont bien réussi dans l'enseignement primaire ?* Namur, Université de Namur, FUNDP, n° 114/05, 2007.

Daheuin, JU- ‘Eradication of child labor law violations froms parents to employers” the George Washington international law review 49, 2017.

Douat Étienne, *L'école buissonnière*, Paris, La Dispute, 2011.

Kihangi Kyamwami,, *Travail des enfants dans les sites miniers d'exploitation artisanale de Bisie en territoire de Walikale, une crise oubliée en République Démocratique du Congo*, IPIS, Anvers, août 2013.

Laurent M. et al, *La protection des enfants de l'exploitation minière artisanale dans la province de Lualaba : Analyse des mécanismes et des pistes de solution*, KAS African lawstudylibrary-librairie Africaine d'études juridiques, 5, 2018.

ARTICLES DE REVUE

Blaya Catherine « L'absentéisme des collégiens : Prévalence et caractéristiques ». in *Les Sciences de l'éducation. Pour l'ère nouvelle*, vol. 42, n° 4, 2009.

Boudesseul Gérard, Grelet Yvette & Vivent Céline « Les risques sociaux du décrochage : Vers une politique territorialisée de prévention ? » in *Bref du CEREQ*, n° 304, décembre, 2012.

Fortin Laurier, Potvin Pierre, Marcotte Diane & Royer Égide « Comparaison des facteurs personnels, familiaux et scolaires entre les garçons et les filles décrocheurs en problèmes de comportement au secondaire ». In Gilles Jean-Luc, Potvin Pierre & Tièche Christinat Chantal (dir.). *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Berne, Peter Lang, 2012.

Pain Jacques « Déscolariser le décrochage ». In Gilles Jean-Luc, Potvin Pierre & Tièche Christinat Chantal (dir.). *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Berne, Peter Lang, 2012.

Plunus Ghislain « Un exemple de mise en place d'alliances éducatives dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en communauté française de Belgique ». In Gilles Jean-Luc, Potvin Pierre & Tièche Christinat Chantal (dir.). *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Berne, Peter Lang, 2012.

Potvin Pierre & Pinard Renée « Deux grandes approches au Québec en prévention du décrochage scolaire : l'approche scolaire et l'approche communautaire ». In Gilles Jean-Luc, Potvin Pierre & Tièche Christinat Chantal (dir.). *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Berne, Peter Lang, 2012.

WEBOGRAPHIE

https://training.itcilo.org/actrav_cdrom2/fr/osh/infant/main.htm, consulté le 10 janvier 2024.

Oumba, P., Droits de l'homme et protection des enfants contre la traite et l'exploitation en droit congolais, 2016, disponible sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01319742> consulté le 08 septembre 2023

Noutsougan A.K., le réinsertion des enfants mendians à Niamey : situation et perspectives, p.4 disponible sur : <http://www.cerahgeneve.ch/files/35/3513/906/6890/> Mémoire MASAHNousthounga AK-LA

<https://www.ilo.org>, news quiorg, consulté le 27 juin 2024. International Labor organisation

TRAVAUX INEDITS

Nongo Loshima, *Protection de l'enfant contre les pires formes de travail. Cas de l'exploitation des moellons dans la Ville de Kisangani*, Mémoire de DES en Droit Privé et Judiciaire, (inédit). FD, UNIKIS, 2018.

AUTRES DOCUMENTS

Kellens G. et Bihain L., Protection de la jeunesse, Université de Liège, faculté de droit, 1995.
REREINSERTINDES enfant mendians V.F pdf consulté le 14 mars 2025.

UNICEF- Understanding children's Work, Les enfants mendiants dans la région de Dakar,
novembre 2007.

